

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – L'instruction obligatoire de trois ans à dix-huit ans révolus fait l'objet d'une étude nationale approfondie soumise au Parlement pour débat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent à la représentation nationale de débattre de la proposition d'une extension de l'instruction obligatoire de trois ans à dix-huit ans.

Ce sujet doit faire l'objet d'une étude nationale approfondie soumise au Parlement pour débat. Les auteurs de cet amendement considèrent que compte tenu de l'évolution des savoirs et de l'exigence d'élévation du niveau des connaissances que requiert déjà aujourd'hui et requerra davantage encore demain notre société, l'éducation nationale doit disposer de plus de temps pour former les jeunes, prendre en charge les élèves en difficulté, et que le temps de la scolarité obligatoire doit donc de fait être allongé.